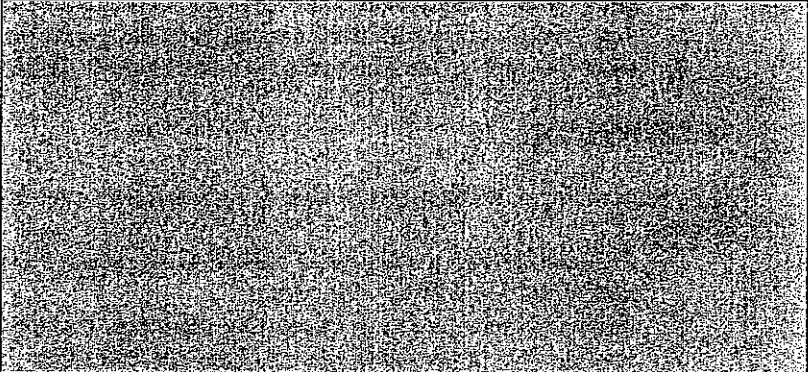


MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Examen d'attestation de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises (arrêté du 28 décembre 2011 modifié) Session du 4 octobre 2023	Collez votre étiquette sur la partie grisée
	

N.B. : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

OPTION : MARCHANDISES

I - Q.C.M. (100 points) avec grille réponse vierge : pages 2 - 13

50 questions à choix multiples portant sur les matières suivantes :

- Droit appliqué au transport
- Gestion commerciale et financière de l'entreprise
- Réglementations sociale et professionnelle
- Transport international
- Normes et exploitation techniques
- Sécurité

Une seule réponse est admise par question parmi les 4 propositions.

II - ÉPREUVE A RÉPONSES RÉDIGÉES (100 points) : pages 15 - 22

Vous composerez sur les copies, intercalaires et copie d'examen qui vous ont été remis au début et en cours des épreuves. Les épreuves composées sur papier brouillon ne seront pas prises en considération.

**IMPORTANT : VÉRIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET
VÉRIFIER DONC SOIGNEUSEMENT LA NUMÉROTATION DES PAGES**

QCM

QUESTION N° 1 :

La commission territoriale des sanctions administratives :

- a. prend des décisions de sanctions administratives ;
- b. émet un avis préalablement à une décision préfectorale de sanctions administratives ;
- c. émet un avis préalablement à une décision d'autorisation d'exercer la profession ;
- d. émet des avis de sanctions administratives auprès du ministre chargé des transports ;

QUESTION N° 2 :

La responsabilité du transporteur routier de marchandises peut être recherchée par son donneur d'ordre :

- a. toujours lorsqu'il y a mauvaise exécution du contrat de transport, que ce soit du fait du transporteur ou de celui d'un tiers ;
- b. seulement pour les fautes lourdes du préposé du transporteur ;
- c. seulement pour les dommages résultant des opérations de conduite et de chargement ;
- d. seulement si les clauses exonératoires figurant dans les conditions générales de vente du transporteur le permettent ;

QUESTION N° 3 :

Dans une entreprise individuelle :

- a. les bénéfices sont toujours prélevés en totalité par l'associé unique ;
- b. le chef d'entreprise est responsable sur les biens affectés à l'activité professionnelle et en cas de faute, sur ses biens propres ;
- c. les bénéfices ne peuvent être distribués pendant les deux premières années ;
- d. les pertes viennent directement et obligatoirement abaisser le capital social ;

QUESTION N° 4 :

L'ouverture de la procédure de redressement judiciaire est faite à la demande :

- a. exclusive du chef d'entreprise ;
- b. exclusive du chef d'entreprise et des créanciers ;
- c. exclusive du président du tribunal de commerce et des créanciers de l'entreprise ;
- d. indifféremment du chef d'entreprise, des créanciers, du ministère public ;

QUESTION N° 5 :

La lettre de change (traite) est :

- a. un moyen de paiement et un procédé de crédit à court terme ;
- b. un ordre de paiement immédiat sans frais ;
- c. un effet de commerce obligatoire entre commerçants ;
- d. un moyen de paiement uniquement international ;

QUESTION N° 6 :

Le conjoint marié sous le régime de la communauté légale peut-il être appelé indirectement comme caution et sans son consentement à l'acte de caution ?

- a. Oui, le droit inclut ce conjoint-là en l'obligeant à caution ;
- b. Non, le droit protège ce conjoint-là quand ce dernier n'a pas donné son consentement à l'acte de caution ;
- c. Non, le droit protège le conjoint marié, que ce soit avec ou sans son consentement à être caution ;
- d. Oui, le droit peut l'obliger à être caution, quel que soit le régime matrimonial choisi par le couple ;

QUESTION N° 7 :

En quoi consiste la caution personnelle d'un dirigeant d'une entreprise ?

- a. il s'agit d'un gage où la caution porte sur le patrimoine de l'entreprise ;
- b. il s'agit d'un nantissement, une garantie en nature que le débiteur remet à un créancier ;
- c. il s'agit d'une garantie d'un gage donné par le créancier au dirigeant ;
- d. il s'agit d'une garantie de paiement donnée par le dirigeant à un créancier ;

QUESTION N° 8 :

Pour quelle infraction la responsabilité civile du chef d'entreprise peut-elle être recherchée ?

- a. les prix manifestement trop bas dans le cadre d'une sous-traitance ;
- b. la mise en danger de la vie d'autrui ;
- c. les infractions aux temps de repos ;
- d. la faute de gestion ;

QUESTION N° 9 :

La capacité financière doit être satisfaite :

- a. à tout moment de la vie de l'entreprise ;
- b. uniquement lors des formalités de création de l'entreprise ;
- c. durant la première année d'existence de l'entreprise ;
- d. seulement lors de la parution du bilan comptable ;

QUESTION N° 10 :

Un de vos clients, commerçant, domicilié à Brest, vous fait des difficultés pour le règlement d'une facture de transport. Entreprise lilloise, vous optez pour la procédure d'injonction de payer en adressant votre requête :

- a. au tribunal de commerce de Lille ;
- b. au tribunal judiciaire de Lille ;
- c. au tribunal de commerce de Brest ;
- d. au tribunal judiciaire de Brest ;

QUESTION N° 11 :

La prescription extinctive entre commerçants pour des dettes, nées à l'occasion de leur commerce, est fixée, sauf prescriptions spéciales plus courtes, à :

- a. 1 an ;
- b. 3 ans ;
- c. 5 ans ;
- d. 10 ans ;

QUESTION N° 12 :

Depuis le 1er janvier 2023, le registre national des entreprises (RNE) se substitue :

- a. au registre du commerce et des sociétés (RCS) ;
- b. au répertoire des métiers (RM) ;
- c. au registre des actifs agricoles (RAA) ;
- d. à l'ensemble des registres d'entreprises sus-cités ;

QUESTION N° 13 :

En transport routier intérieur de marchandises, la prescription dans le cas de la perte totale de la marchandise est :

- a. d'un an à compter du jour où la remise de la marchandise aurait dû être effectuée au destinataire ;
- b. d'un an à compter du jour de la prise en charge de la marchandise par le transporteur ;
- c. interrompue par la lettre recommandée adressée au transporteur confirmant les réserves ;
- d. interrompue par une demande de réparation du préjudice adressée par le destinataire au transporteur ;

QUESTION N° 14 :

A la fin du contrat de crédit bail d'un véhicule, le transporteur ne peut pas :

- a. le racheter pour une faible somme ;
- b. le relouer à des conditions minorées ;
- c. le restituer à l'établissement de crédit bail ;
- d. le vendre ;

QUESTION N° 15 :

La variation de stock de votre entreprise est négative en fin d'exercice. Cela signifie que :

- a. une erreur a été commise par votre magasinier ;
- b. vous avez consommé pour un montant supérieur à vos achats de l'exercice ;
- c. vous avez constitué du stock ;
- d. vos achats sont inférieurs à vos consommations ;

QUESTION N° 16 :

Le seuil de rentabilité est atteint lorsque :

- a. l'entreprise dégage sa marge bénéficiaire prévisionnelle ;
- b. le chiffre d'affaires permet de couvrir les charges fixes ;
- c. le chiffre d'affaires permet de couvrir toutes les charges ;
- d. le chiffre d'affaires permet de couvrir les charges sociales ;

QUESTION N° 17 :

L'engagement des poursuites disciplinaires par l'employeur, à partir de sa connaissance d'un fait considéré comme fautif, sauf exercice de poursuites pénales pour le même fait, doit être réalisé dans un délai maximum de :

- a. 5 jours francs ;
- b. 2 semaines ;
- c. 2 mois ;
- d. 6 mois ;

QUESTION N° 18 :

Le règlement intérieur de l'entreprise contient des dispositions relatives notamment :

- a. à la fixation de la durée du travail ;
- b. aux harcèlements ;
- c. aux dates de fermeture de l'entreprise pour congés payés ;
- d. au paiement des salaires ;

QUESTION N° 19 :

La réglementation sociale européenne (RSE) concerne les conducteurs de véhicules de plus de 3,5 T de masse maximale autorisée circulant dans les Etats membres. En dehors de quelques activités particulières, cette réglementation s'applique :

- a. uniquement aux conducteurs salariés ;
- b. uniquement aux entreprises de transport pour compte d'autrui ;
- c. uniquement aux conducteurs effectuant des transports internationaux ;
- d. à tous les conducteurs circulant sur le territoire des Etats membres de l'Union européenne ;

QUESTION N° 20 :

L'organisation de l'élection des membres du comité social et économique (CSE) incombe à l'employeur :

- a. tous les 2 ans ;
- b. tous les 3 ans ;
- c. tous les 4 ans ;
- d. tous les 5 ans ;

QUESTION N° 21 :

En complément de la taxe d'apprentissage, la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) est due par :

- a. toutes les entreprises ;
- b. les entreprises payant la taxe d'apprentissage ;
- c. les entreprises soumises à la taxe d'apprentissage, dont l'effectif est de plus de 250 salariés dont au moins 5% sont alternants ou salariés dans leur première année d'embauche en CDI ;
- d. l'entreprise qui emploie au moins 5% de salariés en alternance ou salariés dans leur première année d'embauche en CDI ;

QUESTION N° 22 :

Selon la réglementation sociale européenne (RSE), la durée totale de la pause après 4 h 30 de conduite continue doit être au minimum de :

- a. 30 minutes ;
- b. 45 minutes ;
- c. 60 minutes ;
- d. 70 minutes ;

QUESTION N° 23 :

Selon le code du travail, en l'absence d'accord prévoyant des stipulations plus favorables, les membres de la délégation du comité social et économique (CSE) d'un établissement dont l'effectif est compris entre 11 et 49 salariés, disposent d'un crédit d'heures de délégation de :

- a. 5 heures par mois ;
- b. 10 heures par mois ;
- c. 15 heures par mois ;
- d. 20 heures par mois ;

QUESTION N° 24 :

Quel délai de prévenance doit respecter un inspecteur du travail lorsqu'il souhaite effectuer une visite nocturne dans une entreprise de transport travaillant la nuit ? :

- a. 15 jours ;
- b. 1 semaine ;
- c. 3 jours ;
- d. aucun ;

QUESTION N° 25 :

Dans une entreprise dépourvue de représentant du personnel, le salarié peut, au cours de l'entretien préalable au licenciement, se faire assister par :

- a. un avocat du salarié ;
- b. un inspecteur du travail ;
- c. un conseiller inscrit sur une liste préfectorale ;
- d. un conseiller prud'homal dans le ressort duquel se trouve l'entreprise ;

QUESTION N° 26 :

Ne sont pas inclus dans l'assiette de calcul de l'indemnité de congés payés, les éléments suivants :

- a. les primes de qualité ;
- b. les heures supplémentaires ;
- c. les primes de rendement ;
- d. les primes d'intéressement ou de participation de l'employeur ;

QUESTION N° 27 :

La convention collective de branche, applicable dans l'entreprise, est mentionnée :

- a. dans un journal d'annonces légales ;
- b. au Conseil de prud'hommes ;
- c. sur le bulletin de paie ;
- d. au tribunal de commerce ;

QUESTION N° 28 :

Pour un contrat de travail à durée déterminée de moins de six mois, la période d'essai maximale est de :

- a. 1 semaine ;
- b. 2 semaines ;
- c. 3 semaines ;
- d. 4 semaines ;

QUESTION N° 29 :

Selon la réglementation sociale européenne (RSE), un conducteur salarié peut exiger que son employeur lui remette la copie de ses disques et/ou des données téléchargées à partir de sa carte de conducteur correspondant au plus aux périodes de travail :

- a. de la semaine précédente ;
- b. du mois précédent ;
- c. de l'année précédente ;
- d. des cinq années précédentes ;

QUESTION N° 30 :

Selon le contrat type de location d'un véhicule industriel avec conducteur pour le compte d'un transporteur routier de marchandises :

- a. le locataire répond des conséquences des infractions du code de la route ;
- b. le loueur assume la maîtrise et la responsabilité des opérations de transport ;
- c. le locataire assume la maîtrise et la responsabilité des opérations de transport ;
- d. le loueur prend en charge les marchandises et en est garant ;

QUESTION N° 31 :

Lorsque le conducteur est ressortissant d'un Etat tiers à l'Espace économique européen (EEE), l'attestation de conducteur est exigée quand le véhicule effectue un transport international sous le couvert d'une :

- a. copie conforme de licence de transport intérieur ;
- b. copie conforme de licence communautaire ;
- c. autorisation FIT (Forum International des Transports) ;
- d. autorisation bilatérale ;

QUESTION N° 32 :

Si le donneur d'ordre paie le transporteur au-delà du délai de paiement de 30 jours, il :

- a. commet une contravention ;
- b. commet un délit ;
- c. doit au transporteur des pénalités de retard ;
- d. doit modifier son contrat pour indiquer les nouvelles conditions de paiement ;

QUESTION N° 33 :

La livraison intervient lorsque la marchandise :

- a. est remise au destinataire ;
- b. est remise au destinataire qui l'accepte ;
- c. est mise à la disposition du destinataire dans le véhicule ;
- d. commence à être déchargée chez le destinataire ;

QUESTION N° 34 :

Les documents de transport ou de location, établis conformément à l'arrêté du 9 novembre 1999, doivent être conservés par l'entreprise de transport pendant un délai de :

- a. 1 an ;
- b. 2 ans ;
- c. 4 ans ;
- d. 10 ans ;

QUESTION N° 35 :

Une entreprise de transport routier de marchandises pour compte d'autrui a l'obligation légale de s'assurer pour :

- a. les marchandises transportées pour les dommages supérieurs à 1 000 euros ;
- b. sa responsabilité civile dans le cadre de la circulation automobile ;
- c. les marchandises transportées pour tout type de dommages ;
- d. ses véhicules en cas de vol ;

QUESTION N° 36 :

En transport national, le contrat type applicable à un envoi de 1 500 litres d'eau minérale en bouteilles est :

- a. le contrat de denrées alimentaires périssables ;
- b. la convention de marchandises par route (CMR) ;
- c. le contrat type dit "général"
- d. il n'y a pas de contrat type qui s'applique ;

QUESTION N° 37 :

Pour être exonéré de sa responsabilité, le transporteur, en charge de la marchandise :

- a. n'émet aucune réserve écrite et contradictoire à la prise en charge de la marchandise ;
- b. peut refuser que le destinataire prenne des réserves sur le document de transport ;
- c. doit faire procéder obligatoirement à une expertise judiciaire ;
- d. doit justifier du vice propre de la marchandise et de la faute de l'ayant-droit ;

QUESTION N° 38 :

L'établissement d'une lettre de voiture de déménagement est obligatoire pour effectuer un déménagement :

- a. quel que soit le volume ;
- b. d'au moins 6 m³ ;
- c. d'au moins 14 m³ ;
- d. d'au moins 19 m³ ;

QUESTION N° 39 :

Le jeudi 23 décembre, dans le cadre d'un transport intérieur, un transporteur livre 6 cartons de 6 bouteilles de champagne. Lors de la livraison, le destinataire appose des réserves pour 3 bouteilles cassées. Le transporteur devra avoir reçu la confirmation de ces réserves au plus tard, avant minuit, le :

- a. lundi 27 décembre ;
- b. mardi 28 décembre ;
- c. mercredi 29 décembre ;
- d. jeudi 30 décembre ;

QUESTION N° 40 :

Un client vous propose un transport de marchandises. Bien que vous ne soyez pas inscrit au registre électronique national des entreprises de transport par route, vous acceptez cette offre. Vous commettez une infraction pénale pouvant se traduire par :

- a. un timbre-amende avec paiement immédiat de 900 € ;
- b. une contravention de 5ème classe ;
- c. une peine d'emprisonnement de 18 mois et une amende de 25 000 € maximum ;
- d. une immobilisation du véhicule, une peine d'emprisonnement d'un an et une amende de 15 000 € au maximum ;

QUESTION N° 41 :

Suite à une faute de conduite involontaire, un conducteur salarié d'une entreprise de transport endommage le quai du destinataire avec son véhicule. La responsabilité de ce dommage incombe :

- a. à l'expéditeur ;
- b. au destinataire ;
- c. à l'employeur du conducteur ;
- d. au conducteur salarié ;

QUESTION N° 42 :

Selon le contrat type dit "général", vous réalisez un transport de 20 T de marchandises non spécifiques. En l'absence de rendez-vous, vous pourrez demander le paiement de frais d'immobilisation du véhicule si l'attente au chargement dépasse :

- a. 1 heure ;
- b. 3 heures ;
- c. 4 heures ;
- d. 5 heures ;

QUESTION N° 43 :

La largeur maximale d'une semi-remorque conçue pour le transport de marchandises sous température dirigée ne doit pas excéder toutes saillies comprises :

- a. 2,50 mètres ;
- b. 2,55 mètres ;
- c. 2,60 mètres ;
- d. 2,65 mètres ;

QUESTION N° 44 :

L'écartement entre l'axe vertical des roues d'un même essieu d'un véhicule s'appelle :

- a. la voie ;
- b. l'empattement ;
- c. la largeur hors-tout ;
- d. le porte-à-faux ;

QUESTION N° 45 :

La classe de matières dangereuses "6.1" d'une marchandise signifie qu'il s'agit d'une matière :

- a. comburante ;
- b. corrosive ;
- c. très inflammable ;
- d. toxique, même en qualité relativement faible ;

QUESTION N° 46 :

A quelle fréquence le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) doit-il être revu systématiquement ?

- a. tous les ans, quelle que soit la taille de l'entreprise ;
- b. tous les 5 ans, quelle que soit la taille de l'entreprise ;
- c. tous les ans pour les entreprises de plus de 11 salariés ;
- d. tous les 2 ans pour les entreprises de plus de 11 salariés ;

QUESTION N° 47 :

Par temps de neige et lorsque la signalisation l'impose, dans les 48 départements des massifs montagneux, entre le 1er novembre et le 31 mars, les poids lourds doivent être équipés de :

- a. pneus hiver ;
- b. chaînes à neige même s'ils possèdent des pneus hiver ;
- c. pneus à clous uniquement ;
- d. pneus à structures diagonales ;

QUESTION N° 48 :

Un transporteur français enlève des marchandises en Italie pour les livrer en Allemagne. Son client néerlandais lui fournit un n° de TVA néerlandais. Le transporteur facture le transport :

- a. avec le taux de TVA néerlandais ;
- b. avec le taux de TVA italien ;
- c. avec le taux de TVA français ;
- d. hors taxe ;

QUESTION N° 49 :

En transport international, en cas de dol ou de faute inexcusable du transporteur, le délai de prescription prévu par la convention de marchandises par route (CMR) est :

- a. de 1 an ;
- b. de 3 ans ;
- c. de 10 ans ;
- d. illimité ;

QUESTION N° 50 :

Selon la convention de marchandises par route (CMR), l'indemnité en cas de pertes et avaries est calculée d'après :

- a. la valeur des marchandises au lieu et date de prise en charge ;
- b. le prix de vente des marchandises au lieu de livraison ;
- c. le prix de vente des marchandises au lieu de prise en charge ;
- d. la valeur des marchandises au lieu et à la date de livraison ;

Grille de réponses au QCM

Indiquez ici votre numéro de candidat :

1	a	b	c	d
2	a	b	c	d
3	a	b	c	d
4	a	b	c	d
5	a	b	c	d
6	a	b	c	d
7	a	b	c	d
8	a	b	c	d
9	a	b	c	d
10	a	b	c	d
11	a	b	c	d
12	a	b	c	d
13	a	b	c	d
14	a	b	c	d
15	a	b	c	d
16	a	b	c	d
17	a	b	c	d
18	a	b	c	d
19	a	b	c	d
20	a	b	c	d
21	a	b	c	d
22	a	b	c	d
23	a	b	c	d
24	a	b	c	d
25	a	b	c	d
26	a	b	c	d
27	a	b	c	d
28	a	b	c	d
29	a	b	c	d
30	a	b	c	d
31	a	b	c	d
32	a	b	c	d
33	a	b	c	d
34	a	b	c	d
35	a	b	c	d

36	a	b	c	d
37	a	b	c	d
38	a	b	c	d
39	a	b	c	d
40	a	b	c	d
41	a	b	c	d
42	a	b	c	d
43	a	b	c	d
44	a	b	c	d
45	a	b	c	d
46	a	b	c	d
47	a	b	c	d
48	a	b	c	d
49	a	b	c	d
50	a	b	c	d

Tout calcul numérique est à détailler. Justifiez à chaque fois vos réponses.

PROBLÈME 1

(50 points)

Vous êtes gérant(e) de l'entreprise de transport public de marchandises PALEAS, basée à Arles dans les Bouches-du-Rhône (13).

Question 1 (1,5 pts)

Vous réalisez un transport régional de foin, au départ de St-Martin-de-Crau (13), composé de 42 balles de foin rondes sur la remorque et 40 sur le porteur. Chaque balle fait 122 cm de diamètre, 95 cm de hauteur et pèse 350 kg.

Quelques heures après son départ, votre conducteur vous informe au téléphone qu'il a été contrôlé par les services de la DREAL car il serait en infraction.

Les contrôleurs ont en effet relevé une longueur hors tout de 19,25 m.

- a) Expliquez pourquoi votre ensemble routier est en infraction.
- b) Deux balles situées à l'avant du chargement ont un diamètre supérieur atteignant les 130 cm. Rappelez la règle encadrant la largeur maximale autorisée.

Question 2 (4,5 pts)

Votre ensemble routier est également pesé lors du contrôle.

- a) En vous appuyant sur les éléments suivants, expliquez pourquoi votre véhicule est encore en infraction.

Remorques

Charge utile	18.93 Tonnes
Poids à vide / MV	5.07 Tonnes
PTAC / MCV	24 Tonnes

Porteur

Charge utile	14.3 Tonnes
Poids à vide / MV	11.7 Tonnes
PTAC / MCV	26 Tonnes
PTRA / MCE	44 Tonnes

- b) Rappelez la règle du rapport entre le poids d'un porteur et sa remorque.

Question 3 (4,5 pts)

Un appel d'offres est lancé par le service achat des Grandes Écuries du domaine de Chantilly, dans l'Oise (60).

Il consiste à sélectionner un prestataire de transport pour effectuer une livraison de 100 tonnes de paille qui sont conditionnées sous forme de 350 balles de dimensions unitaires suivantes :
diamètre : 120 cm, hauteur : 95 cm, poids unitaire : 300 kg (**attention** : ce poids est différent de la Question 1).

L'itinéraire de 800 km reliant Arles et Chantilly comprend des ponts de 4,4 m maximum de hauteur. Une marge de 15 cm entre le haut du chargement et les ponts est imposée.

Le véhicule proposé pour effectuer le plan de chargement est un ensemble routier articulé de 5 essieux présentant les dimensions suivantes :

VÉHICULE TRACTEUR			VÉHICULE TRACTÉ		
TYPE	PTRA / PTAC / PV	CARROS-SERIE	CARROS-SERIE	PTAC / PV	DIMENSIONS EN Mètres
					LONGUEUR / LARGEUR / HAUTEUR
ENSEMBLE ROUTIER 1	44 / 19 / 7,3	TRAC-TEUR	PLATEAU BAS	38 / 6,1	13,50 x 2,45 x 1,30

Calculez le nombre de balles qu'il serait possible de transporter en respectant les éléments de carrosserie et du code de la route. Indiquez le poids total du chargement transporté.

Question 4 (14,5 pts)

Afin de répondre à l'appel d'offres, 3 types de moyens sont proposés, chacun ayant ses caractéristiques en termes de chargement et de coûts en euros.

	TK terme kilométrique	TJ terme journalier	TH terme horaire
LD* ensemble articulé plateau	0,594 €	190,23 €	22,56 €
LD EA* Savoyarde « débach vite »	0,588 €	170,79 €	22,87 €
Camion remorque + remorque	0,599 €	205,13 €	21,72 €

*LD longue distance – EA : ensemble articulé

Le terme horaire est basé sur un temps de service de 10,2 heures par jour.

	Vitesse moyenne en km/h	Capacité de chargement en nombre de balles
LD ensemble plateau	64	66
LD EA Savoyarde « débach vite »	67	44
Camion remorque + remorque	61	78

- Calculez le nombre de camions nécessaires pour réaliser l'appel d'offres, et arrondissez vos calculs au camion complet pour chaque type d'ensemble routier.
- Sachant que le temps de chargement est estimé à 3 heures et celui du déchargement à 1.5 heures, calculez le temps de la prestation de transport pour chacun des ensembles routiers en détaillant vos calculs.
- Calculer le coût de revient unitaire de chaque ensemble routier. Déterminez le terme kilométrique.
- A partir de vos calculs arrondis de la **question a)**, calculez le coût de revient global de l'appel d'offres pour chaque ensemble routier. Quelle est la solution la plus économique et justifiez-la.

e) Comment pouvez-vous optimiser le devis en mixant les moyens matériels engagés ? Recalculez le coût de revient.

Question 5 (10 pts)

Pour le retour du véhicule depuis l'Oise vers le Sud-Est, vous avez trouvé par le biais de l'affrètement, un rechargement de deux groupes électrogènes.

Chargement : Beauchamp (95) - Livraison : Nîmes (30)

Dimension de chaque unité : Longueur : 5 mètres / largeur : 1,6 mètre / Hauteur : 2,6 mètres / Poids : 7,756 tonnes.

Valeur Unitaire HT déclarée : 125 000 €

a) Sachant que l'entreprise PALEAS a souscrit une assurance à hauteur de 180 000,00€ par véhicule, devez-vous souscrire une assurance complémentaire pour ce transport et de quel type ? Justifiez votre réponse.

b) Afin d'augmenter la rentabilité de son véhicule, vous complétez cet envoi avec le lot suivant :

1 caisse palette 100 x120 cm de matériel du bâtiment. Poids : 600 kg.

Chargement : Goussainville (95) - Livraison : Avignon (84)

Lors de l'opération de chargement, le cariste de l'expéditeur à Goussainville a donné un coup de fourche dans le groupe électrogène déjà positionné sur le porteur.

A qui incombe la responsabilité de l'avarie occasionnée sur le groupe électrogène ? Justifiez votre réponse.

c) Y a-t-il un moyen de s'exonérer de sa responsabilité en cas d'avarie ou de perte ?


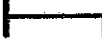


d) Après expertise, le montant de l'avarie s'élève à 150 000 €. Dans cette situation, quelle est la valeur du remboursement du litige ?

e) Pour arrimer le chargement, le conducteur utilise une sangle avec un nœud, afin de renforcer la toile qui présente une déchirure. Quelles obligations pèsent sur le transporteur lorsque l'expéditeur lui demande de lui montrer les sangles d'arrimage utilisées pour le transport ?

f) Que conseillez-vous pour arrimer les groupes électrogènes ?

Question 6 (15 pts)

Le conducteur des Transport PALEAS a effectué ses rotations sur les 2 semaines suivantes. Voici le tableau des temps de ses activités :

				HEURES DE NUIT			TEMPS DE SERVICE
lundi	07-août	07:50:00	00:55:00	00:50:00	00:00:00	00:55:00	8:45:00
mardi	08-août	09:50:00	01:31:00	00:00:00	00:00:00	01:10:00	
mercredi	09-août	09:05:00	00:46:00	01:50:00	00:00:00	00:45:00	
jeudi	10-août	08:35:00	01:05:00	00:00:00	00:00:00	01:50:00	
vendredi	11-août	09:25:00	01:35:00	00:00:00	00:00:00	01:10:00	
samedi	12-août	00:00:00	00:00:00	00:00:00	00:00:00	00:00:00	
dimanche	13-août	00:00:00	00:00:00	00:00:00	00:00:00	00:00:00	
TOTAL SEMAINE		44:45:00			00:00:00	05:50:00	
lundi	14-août	9:30:00	01:32:00	00:00:00	00:50:00	01:50:00	
mardi	15-août	1:55:00	00:15:00	00:30:00	00:00:00	06:30:00	
mercredi	16-août	8:50:00	01:40:00	01:50:00	00:20:00	01:30:00	
jeudi	17-août	8:10:00	00:48:00	01:10:00	00:00:00	00:20:00	
vendredi	18-août	9:05:00	01:32:00	00:45:00	00:00:00	00:45:00	
samedi	19-août	8:50:00	00:50:00	02:20:00	00:00:00	00:20:00	
dimanche	20-août	0:00:00	00:00:00	00:00:00	00:00:00	00:00:00	
TOTAL SEMAINE		46:20:00			01:10:00	11:15:00	

a) En vous appuyant sur les données du tableau ci-dessus, calculez les temps de service journaliers et hebdomadaires des deux semaines.

b) Relevez les infractions à la réglementation sociale européenne (RSE).

c) Relevez les infractions au code du travail.

PROBLÈME 2

(50 points)

Les Établissements ESPERHANTZ, SARL au capital de 10 000 € créée en 2003 en Saône-et-Loire (71), viennent de connaître trois années difficiles, en raison de la crise sanitaire de la Covid. Certes, leur volume d'activité s'est maintenu, mais la rentabilité et l'aisance financière se sont considérablement réduites.

Les deux frères ESPERHANTZ s'interrogent sur l'opportunité de renouveler, début 2025, une partie de leur flotte de véhicules, constituée de 5 ensembles routiers utilisés pour le transport public routier de marchandises de produits en vrac (céréales, déchets de métaux), principalement sur le territoire national et un peu à l'international.

Question 1 (5 points)

a) Co-gérants de la société, les deux frères détiennent les pouvoirs de direction, en exerçant seuls les fonctions d'administration générale et de management de leurs 3 conducteurs/trices salarié(e)s.

L'exigence de l'attestation de capacité professionnelle en transport public routier de marchandises, nécessaire pour gérer l'activité de transport de cette société, s'impose-t-elle à chacun des deux co-gérants ?

Justifiez votre réponse.

b) Leur cousin souhaiterait créer sa propre entreprise de transport public routier de marchandises et de déménagement, mais il ne dispose pas encore de cette attestation.

Il a donc interrogé ses deux cousins ESPERHANTZ :

- Est-il possible de prendre en location l'attestation de capacité professionnelle d'un gestionnaire de transport ?

- Est-il possible de prendre en location une licence communautaire de transport routier ?

c) Le cousin a deux autres questions, en matière de gestion sociale des conducteurs routiers, qui relèvent de la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport :

- Tout conducteur est-il en droit de formuler auprès de son employeur une demande de communication des données de sa carte de conducteur pour tachygraphe numérique ?

- Qui doit prendre à sa charge le coût des visites médicales obligatoires pour le permis de conduire ?

Question 2 (15 points)

Pour le projet de renouvellement d'un tracteur routier dont la mise en service serait envisagée au cours du premier trimestre 2025, les frères ESPERHANTZ souhaitent, dès à présent, avoir un aperçu sur la santé financière de leur entreprise, avant de solliciter des devis auprès des concessionnaires de véhicules et des organismes de financement.

A partir des liasses fiscales des deux exercices comptables précédents, les deux frères viennent d'en extraire les informations suivantes :

Exercices comptables	2022	2021
Actif stable	118 440 €	123 949 €
Passif stable	140 963 €	141 829 €
Actif circulant	156 691 €	83 802 €
Passif circulant (*)	208 816 €	136 487 €
Trésorerie active	74 648 €	70 566 €
Trésorerie passive	0 €	0 €

(*dettes aux tiers à court terme)

a) Déterminez le Besoin en Fonds de roulement (BFR) pour chacune des 2 années, en détaillant vos calculs.

b) Quel constat peut être tiré du BFR et quelles conclusions de son cycle de fonctionnement ? Commentez l'évolution du BFR.

c) Déterminez pour chacune des 2 années, les **délais moyens de paiement en jours des clients et des fournisseurs**. La société est soumise à la TVA française au taux normal (20 %) pour l'intégralité de ses achats ou de ses ventes.

Détaillez vos calculs.

Exercices comptables	2022	2021
Achat de marchandises, fournitures et de services HT	420 122 €	336 461 €
Chiffres d'affaires HT	577 892 €	594 032 €
Créances clients TTC	124 204 €	54 984 €
Dettes fournisseurs TTC	60 706 €	25 647 €

d) Rappelez la règle relative aux délais de paiement des prestations de transport public routier de marchandises en France.

En fonction des résultats obtenus à la question précédente, commentez la situation actuelle de l'entreprise et son évolution.

e) Pour 2023, quels doivent être les points de vigilance sur le délai de paiement client ?

Question 3 (6 points)

Pour tout dossier de financement de matériel de transport en achat ou en location de longue durée, les frères ESPERHANTZ savent que les organismes de financement s'attachent à analyser différents ratios relatifs à l'activité et à la structure financière de la société.

Pour se faire une idée sur leur propre entreprise, les deux frères tentent de calculer le **ratio d'indépendance financière** selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Capitaux propres} + \text{provisions pour risques et charges})}{\text{Dettes financières}}$$

Exercices comptables	2022	2021
Provisions pour risques et charges	0 €	0 €
Capitaux propres	71 778 €	48 770 €
Passif - total général du bilan	349 780 €	278 316 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	40 303 €	64 177 €
Engagements restant du crédit-bail mobilier	85 110 €	104 825 €
Trésorerie	74 648 €	70 566 €
Résultat de l'exercice	23 008 €	-4 829 €
Ratio d'indépendance financière	A déterminer	0,29

- a) Définissez la notion d'indépendance financière.
- b) Déterminez le ratio d'indépendance financière pour l'année 2022, en détaillant vos calculs.
- c) Commentez le ratio d'indépendance financière et son évolution, pour les deux années 2021 et 2022. Que pensez-vous de la capacité de l'entreprise à investir ?

Question 4 (7 points)

Les Établissements ESPERHANTZ cherchent à connaître le nombre d'années théoriques nécessaires au remboursement de leurs dettes financières. Le ratio de capacité de remboursement est alors utilisé à cette fin.

- a) Définissez le sigle CAF en lien avec la situation d'investissement ou de financement.
- b) Indiquez l'une des 2 formules de calcul de la CAF.
- c) Quelle indication apporte une CAF positive à une entreprise qui souhaite procéder à un investissement ?
- d) Le ratio de capacité de remboursement est utilisé pour avoir une idée générale du délai possible de remboursement des dettes financières d'une entreprise.

La formule de ce ratio est : dettes financières / CAF.

Ce ratio s'établit à 5,60 en 2021 et 3,37 en 2022.

Pour l'année 2022, que signifie le ratio de capacité de remboursement au regard de la CAF ?

Question 5 (10 points)

Plusieurs des 5 ensembles routiers composant la flotte de la société ESPERHANTZ ont été renouvelés à des années différentes et ont été financés par emprunt bancaire, sauf en 2021 où la société a eu recours pour la première fois au financement d'un tracteur routier par crédit-bail.

Au début de l'année 2023, le taux de vétusté du matériel de transport s'établit approximativement à 60 %, sachant que les deux dernières années 2021 et 2022 ont chacune connu le renouvellement de matériel et qu'aucun renouvellement n'est encore prévu en 2023.

Le projet actuel des 2 frères concerne le renouvellement d'un tracteur routier pour une mise en circulation au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Mais ils savent que cette possibilité dépendra fortement de l'octroi d'un financement en tout ou partie.

Lors d'un précédent achat d'un véhicule par emprunt bancaire, les frères ESPERHANTZ se sont déjà portés caution personnelle et ont chacun également augmenté le solde de leur compte courant d'associé, le montant de ces deux comptes s'élevant à ce jour aux environs de 20 000 €.

a) Comment un organisme de financement, qui ne connaîtrait pas en détail la composition du parc de véhicules de la société ESPERHANTZ, peut-il interpréter ce ratio à 60 % ?

b) Après avoir défini les notions d'emprunt et de crédit-bail, citez-en les avantages et les inconvénients (8 propositions attendues au total).

c) A partir des données suivantes, calculez le loyer mensuel, le coût global de la location hors achat, le coût total avec achat, et le coût du crédit-bail par rapport à un achat comptant :

Prix du véhicule : 100 000€

Taux de crédit-bail : 2,5 %

Durée de location : 4 ans – option d'achat finale : 10 %

Question 6 (7 points)

Les Établissements ESPERHANTZ opèrent très majoritairement en transport national à l'aide d'ensembles routiers soumis à la réglementation sociale européenne.

Exceptionnellement, 5 fois par an, ils effectuent l'opération triangulaire suivante au cours d'une semaine :

- transport France (21 Côte d'Or) > France (55 Meuse),

- transport Luxembourg > Espagne (Catalogne)

- transport Espagne (Catalogne) > France (26 Drôme).

La semaine prochaine, le plus jeune conducteur de cette société va réaliser son premier déplacement à l'international.

a) Précisez si chacun des 3 transports ci-dessus relève ou non de la situation de détachement de conducteur routier salarié au sein de l'Union européenne, uniquement au regard du droit social européen des transports routiers.

b) De quel document correspondant à cette situation devra disposer le conducteur salarié dans sa documentation de bord ?

c) Après avoir comparé les taux horaires minimum de rémunération des conducteurs salariés au sein de l'Union européenne, la société ESPERHANTZ constate que son jeune salarié bénéficie d'un taux horaire supérieur de 4 € par rapport au minima espagnol, mais inférieur de 2 € au minima luxembourgeois.

Suite à cette comparaison et une fois le service de transport achevé, y a-t-il une obligation qui incombe à la société ESPERHANTZ en matière de rémunération des périodes de détachement ?

d) Lorsqu'un détachement a lieu, le contrat de travail conclu initialement avec l'employeur peut-il être maintenu en l'état ?